


**EXEMPLAIRE
À
CONSERVER**

VOS RÉFÉRENCES
À RAPPELER DANS
TOUTE CORRESPONDANCE

SERVICE EXPÉDITEUR
ANTENNE BNIC
38 BOULEVARD BAPTISTE BONNET
MARSEILLE 8EME
13417 MARSEILLE CEDEX 08
Tel:04 91 21 68 02

- E.
né(e) le

ANTENNE BNIC
38 BOULEVARD BAPTISTE BONNET
13417 MARSEILLE CEDEX 08
 9678000124 0000

COMMUNE
NUMÉRO(S)

(1) NATURES DE CULTURE		SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE							
CODE	DÉSIGNATION	Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	Lettr. indic. trices	Hauteur de culture (*)	Contenance ha a ca	LIVRE FONCIER (2)
AB	Terrains à bâtir	OD	2	RV	75		CHE DES CRUYES		T	24.26	
AG	Terrains d'agrément	PROPRIÉTAIRE									
B	Bois										
BF	Futaies feuillues										
BM	Futaies mixtes										
BO	Oseraies										
BP	Peupleraies										
BR	Futaies résineuses										
BS	Taillis sous futaie										
BT	Taillis simples										
CA	Carrères										
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation										
E	Eaux										
J	Jardins										
L	Landes										
LB	Landes boisées										
P	Prés										
PA	Pâtûres ou pâturages										
PC	Pacages ou pâtes										
PE	Prés d'embouche										
PH	Herbages										
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés										
S	Soils										
T	Terres										
TP	Terres plantées										
VE	Vergers										
VI	Vignes										
										TOTAL	24.26

Exemple

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1864. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un sipentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur inusitante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones rebâties (c'est-à-dire où il y a eu apertage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Finances publiques, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1864).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

MARSEILLE 8EME le 05 11
Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un remaniement a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de

- Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :
- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
 - une nouvelle immatriculation des parcelles ;
 - un nouveau calcul de leur surface.

- Vous trouverez ci-contre :
- 1 - EN SITUATION ANCIENNE :
 - la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;
 - 2 - EN SITUATION NOUVELLE :
 - les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre. Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

MAIRIE
Du _____ au _____
PLACE
DE 8H30 à 12H15 & DE 13H15 à 17H00

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des Finances publiques se tiendra à votre disposition.

MAIRIE
Du _____ au _____
DE 8H30 à 12H00 ET DE 13H30 à 16H00
y compris

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires.

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
 - * soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
 - * soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI :
Le Directeur départemental des Finances publiques.

T1 124 FEUILLET: 1 D